



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non de la motion
La circulation des cyclistes sur les quais

Présidente : Leyvraz Sabine (SOC)
Membres : Charlotte Chevallier (SOC)
Bassam Degerab (Les Verts)
Yanick Hess (PLR)
Marcel Jost (UDC)
Jean Jacques Kiala (SOC)
Cyril Pabst (PLR)
Alexandre Staeger (ML)
Bibiana Streicher (PLR)
Lionel Winkler (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie le 13 novembre 2012 à 18h en la salle de commission de la Villa Mounsey. La Municipalité était représentée par M. Caleb Walther. Nous le remercions pour les informations qu'il nous a données.

I. Précisions sur l'objet du postulat

Le postulant explique que la question de la circulation sur les quais est une question de sentiments pour les Montreusiens qui, selon lui, ont toujours connu leurs quais sans véhicules. Si on y admet les cyclistes, cela deviendrait une chaussée au sens de la Loi sur la circulation routière (LCR).

Il se demande ce qui est prévu au niveau de la signalisation : y aura-t-il des limites de vitesse pour les vélos circulant sur les quais ? Qu'en sera-t-il des vélos électriques ? Et des vélos-moteur ? Il estime que le risque de chapardage durant le marché du vendredi ou le vol à l'arrachée augmenteront puisque les auteurs pourront partir plus rapidement. Il se demande comment se passera la cohabitation avec les piétons, notamment durant le Marché de Noël ou le Festival de Jazz. De plus, il aimerait savoir quelles démarches seront entreprises en cas d'accidents entre un piéton et un cycliste ?

Monsieur Jost déplore le fait que la signalisation ait été posée alors que son postulat était en cours, il aurait trouvé plus délicat d'attendre la décision de notre conseil concernant son postulat.

Il répète enfin que beaucoup de citoyens trouvent dommage de devoir partager leurs quais et que des accidents vont inévitablement survenir.

II. Position de la Municipalité

La Municipalité explique que le projet a été élaboré en collaboration avec Sécurité Riviera et le Service des travaux publics de notre Commune, qu'il a ensuite été discuté puis validé par la Commission consultative de la circulation.

Monsieur Walther admet qu'il n'est pas très délicat d'avoir déjà posé les panneaux de signalisation sur les quais mais précise que les délais ont été trop courts pour interrompre le processus.

Il explique que la circulation des cyclistes existait déjà avant et qu'il doute que l'autorisation de circuler pour les vélos amène des cyclistes sportifs sur notre bord du lac. Quand les quais sont vides, cela ne gêne personne et quand il y a beaucoup de promeneurs, les vélos sont en général attentifs. Et sur la route, il y a des accidents de voitures tous les jours, la circulation n'est pas pour autant interdite.

Jusqu'à maintenant, la circulation était officiellement interdite mais tolérée dans les faits. Il y avait une zone grise. Le changement n'est pas une incitation pour qu'il y ait plus de vélos mais une clarification du statut juridique. De plus, les vélos électriques ne seront pas acceptés. En tant que Municipal de la police, Monsieur Walther ne souhaite pas que cette situation floue perdure, il aimerait que les choses soient claires. De plus, autoriser les cyclistes à circuler sur les quais permettra de poser lesdits panneaux préventifs et informatifs. En effet, il serait impossible de le faire si les cyclistes étaient interdits par la loi, mais tolérés dans la pratique.

III. Tour de table et discussion générale

Plusieurs commissaires avouent ne pas avoir très bien compris ce que souhaite le postulant puisqu'il n'y a pas de question claire dans son texte. Le postulant précise qu'il s'agit bien d'interdire la circulation sur les quais et donc de poser des panneaux « interdiction générale de circuler ».

Les membres de la commission estiment que c'est une image idyllique que de n'avoir que les piétons sur nos quais et que cette image idyllique ne se réalisera pas grâce à des panneaux d'interdiction mais grâce au bon sens des promeneurs et des cyclistes. Une commissaire se demande pourtant s'il reste encore un endroit réservé aux piétons dans notre Commune ?

Par ailleurs, durant le débat, il est expliqué que dans la loi les vélos utilisés par des enfants n'ayant pas l'âge de scolarité sont considérés comme des jouets.

Un commissaire a fait quelques recherches et a trouvé un document sur la « Mobilité piétonne » de Pro Vélo Suisse qui traite des zones de mixité entre piétons et vélos dans plusieurs villes de Suisse^[1]. Il semble que ce modèle fonctionne bien pour autant que la chaussée soit large de 3m au minimum.

Des commissaires s'interrogent : où iront les cyclistes s'ils ne sont plus autorisés à circuler sur les quais ? Au vu de la topographie de notre Commune, c'est le seul endroit où les enfants peuvent apprendre à faire du vélo en toute sécurité. De plus, les cyclistes peuvent circuler sur les quais dans les autres Communes, pourquoi les interdire uniquement à Montreux ?

Finalement, les commissaires pensent que les trottinettes et autres rollers, considérés comme des jouets et qui ne peuvent donc pas être interdits, sont aussi dangereux, voire plus dangereux que les cyclistes. De plus, les policiers ont autre chose à faire que de passer leur temps à verbaliser des familles entières qui circuleraient sur les quais.

[1] Ce document est disponible sur

http://www.pro-velo.ch/fileadmin/redaktion/Dateien/Publikationen/Broschueren/surfaces_partagees.pdf

Amendement

Conclusion

En conclusion, c'est par 8 non, 1 oui et 1 abstention que votre commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de ne pas prendre en considération le postulat de M. Marcel Jost demandant d'interdire la circulation des cyclistes sur les quais.

1 oui, 8 non, 1 abstention.

La présidente-rapporteuse
Leyvraz Sabine (SOC)